

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Objet de la procédure de mise à disposition et description du projet

L'entreprise MALET a sollicité l'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers, pour une durée de 6 mois renouvelable, sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL sur le site de la carrière VICAT, lieu-dit "Les Queudres" en vue de la fabrication d'enrobés, dans le cadre des travaux de prolongement de l'autoroute A77 entre Moiry et Saint-Pierre-le-Moutier.

L'activité soumise à autorisation sous les rubriques n° 2515-1, n° 2521-1, n° 1700 et n° 1716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est dispensée d'enquête publique. En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, cette demande est soumise à la consultation du public.

Modalités d'organisation de la mise à disposition du dossier auprès du public

Le dossier comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant 15 jours, soit du samedi 17 octobre au samedi 31 octobre 2015 inclus :

- sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr
- en préfecture, guichet unique ICPE pôle enquêtes publiques (40 rue de la Préfecture 58026 NEVERS cedex)
- dans les mairies de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL et SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique jusqu'à la fin du délai de consultation : <u>pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr</u>
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

M. Laurent SABATIER Entreprise MALET 30 avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE Cedex 1 Tel. 05 61 31 70 00

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL clôt le registre et l'adresse au préfet de la Nièvre (Guichet unique ICPE – Pôle enquêtes publiques) qui y annexe les observations éventuelles qui lui ont été adressées.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.